

1. Objet

La politique vise à répondre aux attentes en matière de prestation de services, tout en offrant des services aux clients handicapés, y compris des formats accessibles sur demande.

2. Champ d'application

La politique s'applique à tout le personnel.

3. Exigences

Le personnel communique au moyen de méthodes qui permettent aux personnes handicapées de demander, de recevoir et d'utiliser les documents de l'Agence des plaintes contre les forces de l'ordre (APFO) dans des formats accessibles. L'APFO veille à ce que ses processus de réception de commentaires et de réponse soient accessibles aux personnes handicapées, et elle informe le public de la disponibilité de formats et de supports de communication accessibles sur son site Web.

- L'APFO fournit rapidement des formats et des supports de communication accessibles aux personnes handicapées ou prend des dispositions pour ce faire en tenant compte des besoins en matière d'accessibilité de chaque personne.
- L'APFO consulte la personne qui présente une demande pour déterminer la pertinence du format ou du support de communication accessibles.
- L'APFO prend des mesures raisonnables pour répondre aux besoins des personnes handicapées sans cependant subir de contrainte excessive.